

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	MALODY Jeanine	Femme	Adjoint technique	7	01/12/2026	A l'ancienneté
2	CRISPIN Marie-Aimée	Femme	Adjoint technique	8	01/12/2026	A l'ancienneté
3	SURBON Johan	Homme	Adjoint technique	8	01/12/2026	A l'ancienneté
4	CEBAREC Thierry	Homme	Adjoint technique	8		A l'ancienneté
5	HIPPOLYTE Marvin	Homme	Adjoint technique	7		A l'ancienneté
6	GARCIA Wilton	Homme	Adjoint technique	8		A l'ancienneté
7	BILLARD Harry	Homme	Adjoint technique	8		A l'ancienneté
8	CASERUS Alix	Homme	Adjoint technique	7		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	6	8
Inscrits sur le tableau d'avancement	2	6	8
Nombre d'agents dans le grade d'origine	9	27	36
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 06 juillet 2026
Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,



Séverine TERMION

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	OURAGAN Marie-France	Femme	Adjoint technique principal de 2eme classe	10	01/12/2026	A l'ancienneté
2	BERIMEY Paulette	Femme	Adjoint technique principal de 2eme classe	10		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement	2	0	2
Nombre d'agents dans le grade d'origine	6	17	23
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 06 juillet 2026
Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,



Séverine TERMON

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	BONIFACE Rhodny	Homme	Agent de maitrise	6	01/12/2026	A l'ancienneté
2	DOMOISON Daniel	Homme	Agent de maitrise	12	01/12/2026	A l'ancienneté
3	MARCELLINE Marthe	Femme	Agent de maitrise	8	01/12/2026	A l'ancienneté
4	MARIA Thierry	Homme	Agent de maitrise	13		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	3	4
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	3	4
Nombre d'agents dans le grade d'origine	2	15	17
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 06 juillet 2026
Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,



Séverine TERMION

CATEGORIE C

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	SINGAMALON Chantal	Femme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	9		A l'ancienneté
2	MESLIEN Constance	Femme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10		A l'ancienneté
3	SOLVAR Marie-Christine	Femme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	9		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement	3	0	3
Nombre d'agents dans le grade d'origine	10	2	12
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 06 juillet 2026
Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,



Séverine TERMON

CATEGORIE A

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
ATTACHE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	YERRO Constance	Femme	Attaché	10	01/12/2026	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	0	1
Nombre d'agents dans le grade d'origine	4	0	4
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.



A SAINTE MARIE, le 06 juillet 2026
Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,

Séverine TERMON

CATEGORIE C

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	MARIELLO Daniel	Homme	Adjoint d'animation	9	01/12/2026	A l'ancienneté
2	CRISPIN Emmanuel	Homme	Adjoint d'animation	11		A l'ancienneté
3	MASSE Miguel	Homme	Adjoint d'animation	10		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement	0	3	3
Nombre d'agents dans le grade d'origine	29	8	37
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 06 juillet 2026

Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,



Séverine TERMON

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	DACLINAT Marie-Line	Femme	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	8	01/12/2026	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	0	1
Nombre d'agents dans le grade d'origine	12	2	14
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 06 juillet 2026

Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,



Séverine TERMON

CATEGORIE C

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	BARTIN Isabelle	Femme	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	10		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	0	1
Nombre d'agents dans le grade d'origine	2	0	2
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

VILLE DE SAINTE MARIE, le 06 juillet 2026

Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,



Séverine TERMON